



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026



L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint, Claude MULLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWLEY Claudine - M. TOGNI César - M. REIBEL Claude - Mme LOTZ Muriel – M. LOSSER Didier – Mme BASLER Christine – M. CAUTILLO Dominique - Adjoint au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ZIMMERMANN Daniel – Mme MASSON Dominique – M. FOURNIER Jean-Pierre – M. PLACET Claude - M. JUNCKER Philippe – M. ABTEY Olivier – M. PERARD Florent - M. SCHMITT Nicolas – M. HALLER Thibault – Mme ROTHENBURGER Salomé – Mme LAURINE Inès – M. FACCHIN Christian - M. ANSEL Christophe – Mme CIOLEK Elisabeth - Mme WIESSER Perrine - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. KLEITZ Francis, Maire à Mme GRAWLEY Claudine, Adjointe au Maire
Mme CORNEC Hélène, Adjointe au Maire à M. MULLER Claude, Adjoint au Maire
Mme BOLLECKER Nathalie, Conseillère Municipale à M. ABTEY Olivier, Conseiller Municipal délégué
Mme SEMAL Alexandra, Conseillère Municipale déléguée à Mme BASLER Christine, Adjointe au Maire
Mme PERETTI Marion, Conseillère Municipale déléguée à Mme LOTZ Muriel, Adjointe au Maire
M. HALLER Thibault, Conseiller Municipal à M. ZIMMERMANN Daniel, Conseiller Municipal délégué
Mme CLERGET Elise, Conseillère Municipale à M. SCHMITT Nicolas, Conseiller Municipal délégué
Mme CHIKH Kawtar, Conseillère Municipale à M. LOSSER Didier, Adjoint au Maire
Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène, Conseillère Municipale à M. MERTZ François, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. TOGNI César



M. le 1^{er} adjoint ouvre la séance à 18 heures 00 en saluant Mme CORNEC, Conseillère Régionale, les conseillers municipaux, les collaborateurs des services municipaux présents, les représentants de la presse, les auditeurs et tous ceux qui nous suivent en ligne par Facebook sur Internet.

ORDRE DU JOUR

Point unique : Élections sénatoriales du 27 septembre 2026, élections des délégués communaux suppléants

N° 19 – 06 /2026

ÉLECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026, ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX SUPPLEANTS.

Rapporteur : Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire.

Le décret numéro 2026–301 du 21 avril 2026, fixe au dimanche 27 septembre 2026, la date des élections en vue du renouvellement, des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 dont fait partie le Haut-Rhin et convoque pour le 5 juin 2026, les conseillers municipaux appelés à désigner leurs délégués et suppléants, en vue de ces mêmes élections.

Les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral, le Décret numéro 2026–301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ainsi que la circulaire du 06 mai 2026, du ministre de l'Intérieur fixent les conditions et modalités de ces élections.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2026, précise que les conseils municipaux du département du Haut-Rhin se réuniront **le vendredi 5 juin 2026**.

Dans les communes de 9000 habitants et plus tous les conseillers municipaux sont désignés de droit délégués titulaires. Les délégués suppléants au nombre de neuf pour notre Commune, sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes avec neuf noms, ou incomplètes.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance,
- ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire.

Ce dépôt peut être réalisé jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

Le dépôt de liste peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote, comprenant les mentions précisées. Cette élection est faite selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Dans toutes les communes, les conseils municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élu membre du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants

Dans les communes de 9000 habitants et plus ou les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés, tant pour la désignation des délégués suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française, venant

immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Le bureau est formé par les deux membres du conseil municipal les plus âgées et les 2 membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La présidence est assurée par le Maire et à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants, qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le dépouillement du vote, à scrutin, secret, a donné les résultats ci-après au premier tour :

Nombre de conseillers présent à l'appel, n'ayant pas pris par vote : zéro

Nombre de votants enveloppe déposée : trente-trois

Nombre de suffrage, déclaré nul par le bureau, article L 66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrage blanc article L 65 du code électoral : zéro

Nombre de suffrage exprimé : trente-trois

Le conseil municipal a désigné 9 délégués suppléants, en les personnes de :

- 1. Sylvie STINNER**
- 2. Alain HEBERLE**
- 3. Lauriane BELTZUNG-ROST**
- 4. Benjamin RENOUX**
- 5. Estelle HASSENFORDER**
- 6. Christian GRAWAY**
- 7. Christine KLEITZ**
- 8. Paul STAUB BASLER**
- 9. Mathilde CARUDEL**

Conformément au procès-verbal joint en annexe à la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :GUEBWILLER.....

Département (collectivité)	Haut-Rhin
Arrondissement (subdivision)	Thann-Guebwiller
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00 minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Guebwiller.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

MULLER Claude	MASSON Dominique	FACCHIN Christian
GRAWEY Claudine	FOURNIER Jean-Pierre	ANSEL Christophe
TOGNI César	PLACET Claude	CIOLEK Elisabeth
REIBEL Claude	JUNCKER Philippe	WIESSER Perrine
LOTZ Muriel	ABTEY Olivier	MERTZ François
LOSSER Didier	PERARD Florent	
BASLER Christine	SCHMITT Nicolas	
CAUTILLO Dominique	ROTHENBURGER Salomé	
CHRISTMANN Anny	LAURAIN Inès	
ZIMMERMANN Daniel		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

KLEITZ Francis procuration à GRAWEY Claudine	SEMAL Alexandra procuration à BASLER Christine	CLERGET Elise procuration à SCHMITT Nicolas
CORNEC Hélène procuration à MULLER CLAUDE	PERETTI Marion procuration à LOTZ Muriel	FRANÇOIS-AULLEN Hélène procuration à MERTZ François
BOLLECKER Nathalie procuration à ABTEY Olivier	HALLER Thibault procuration à ZIMMERMANN Daniel	CHIKH KAWTAR procuration à M. LOSSER DIDIER

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. **Mise en place du bureau électoral**

M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. César TOGNI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. MULLER Claude a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le 1^{er} adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes CHRISTMANN Anny, LOSSER Didier, ROTHENBURGER Salomé, LAURAIN Inès

.....

.....

2. **Mode de scrutin**

Le 1^{er} adjoint a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le 1^{er} adjoint a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le 1^{er} adjoint a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le 1^{er} adjoint a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le 1^{er} adjoint a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le 1^{er} adjoint a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait éliredélégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le 1^{er} adjoint a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

4.1. **Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>33</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>33</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Guebwiller, ensemble pour l'avenir	27	/	8
Guebwiller avec énergie	6	/	1

4.2. **Proclamation des élus**

Le 1^{er} adjoint a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. **Refus des délégués**⁵

~~M. Claude MULLER a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.~~

~~En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.~~

~~En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.~~

5. **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le 1^{er} adjoint a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le 1^{er} adjoint notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le 1^{er} adjoint notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

[illegible]

9

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et trente minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par M. Claude MULLER, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le 1^{er} adjoint

Le secrétaire

11

le
e

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

plus âgés

ler

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1 /2 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'él(u)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'él(u) ²
M KLEITZ Francis (remplaçante: Mme BRENDER-SYDA Josiane).....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M MULLER Claude.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme GRAWEY Claudine.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M TOGNI César.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme CORNEC Hélène.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M REIBEL Claude.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme LOTZ Muriel	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M LOSSER Didier.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme BASLER Christine	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M CAUTILLO Dominique.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme CHRISTMANN Anny	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M ZIMMERMANN Daniel.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme MASSON Dominique	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M FOURNIER Jean-Pierre.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme BOLLECKER Nathalie	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M PLACET Claude.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M JUNCKER Philippe.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M ABTEY Olivier.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme SEMAL Alexandra	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M PERARD Florent.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme PERETTI Marion	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M SCHMITT Nicolas.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
M HALLER Thibault.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme ROTHENBURGER Salomé	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme CLERGET Elise	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme LAURAIN Inès	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme CHIKH Kawtar.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir.....	délégué.....
Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène	Liste Guebwiller avec énergie.....	délégué.....
M FACCHIN Christian.....	Liste Guebwiller avec énergie.....	délégué.....

Fait à Guebwiller, le 5 juin 2026.....

Le 1er adjoint,

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

1 Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

2 Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

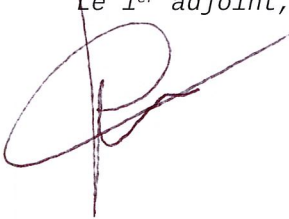
FEUILLE DE PROCLAMATION n°2 /2

annexée au procès-verbal des opérations électorales

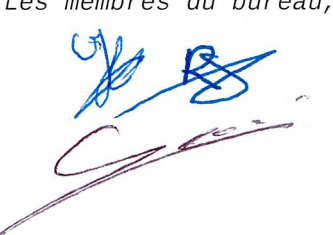
M ANSEL Christophe.....	Liste <i>Guebwiller avec énergie</i>	délégué.....
Mme CIOLEK Elisabeth	Liste <i>Guebwiller avec énergie</i>	délégué.....
Mme WIESSER Perrine	Liste <i>Guebwiller avec énergie</i>	délégué.....
M MERTZ François.....	Liste <i>Guebwiller avec énergie</i>	délégué
Mme STINNER Sylvie	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
M HEBERLE Alain.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
Mme BELTZUNG-ROST Lauriane.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
M RENOUX Benjamin.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
Mme HASSENFORDER Estelle.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
M GRAWEY Christian.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
Mme KLEITZ Christine.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
M STAUB BASLER Paul.....	Liste <i>Guebwiller, ensemble pour l'avenir</i>	suppléant.....
Mme CARUDEL Mathilde.....	Liste <i>Guebwiller avec énergie</i>	suppléant.....

Fait à Guebwiller, le 5 juin 2026.....

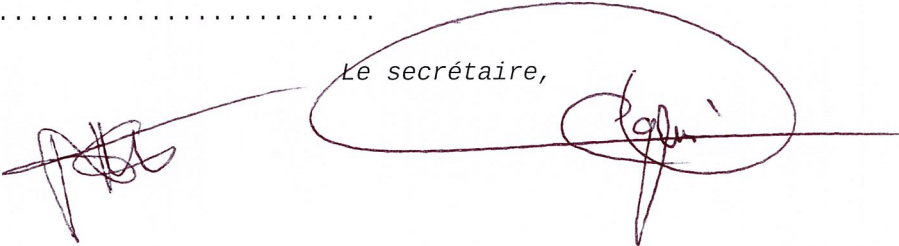
Le 1^{er} adjoint,



Les membres du bureau,

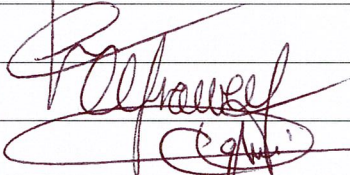
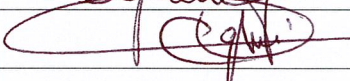
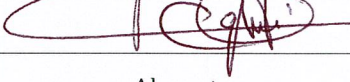
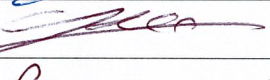
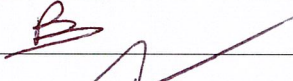
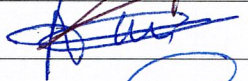
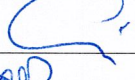
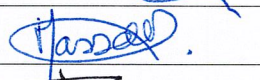
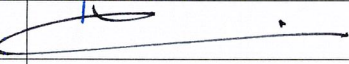
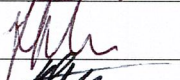
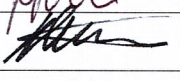
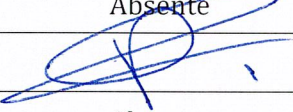
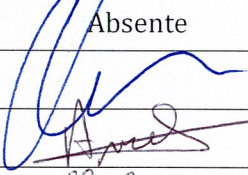
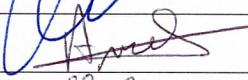
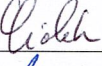


Le secrétaire,



DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1 / 1¹
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M KLEITZ Francis (remplaçant: Mme BRENDER-SYDA Josiane)	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Remplaçant
M MULLER Claude.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme GRAWEY Claudine	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M TOGNI César	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme CORNEC Hélène	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absente
M REIBEL Claude.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme LOTZ Muriel	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M LOSSER Didier	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme BASLER Christine	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M CAUTILLO Dominique	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme CHRISTMANN Anny	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M ZIMMERMANN Daniel.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme MASSON Dominique	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M FOURNIER Jean-Pierre	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme BOLLECKER Nathalie	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absente
M PLACET Claude.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M JUNCKER Philippe	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M ABTEY Olivier	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme SEMAL Alexandre	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absente
M PERARD Florent.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme PERETTI Marion	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absente
M SCHMITT Nicolas.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
M HALLER Thibault.....	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absent 
Mme ROTHENBURGER Salomé	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme CLERGER Elise	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absente 
Mme LAURAIN Inès	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	
Mme CHIKH Kawtar	Liste Guebwiller, ensemble pour l'avenir	Absente
Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène	Liste Guebwiller avec énergie	Absente
M FACCHIN Christian.....	Liste Guebwiller avec énergie	
M ANSEL Christophe.....	Liste Guebwiller avec énergie	
Mme CIOLEK Elisabeth	Liste Guebwiller avec énergie	
Mme WIESSER Perrine	Liste Guebwiller avec énergie	
M MERTZ François.....	Liste Guebwiller avec énergie	

Fait à Guebwiller, le 5 juin 2026

Le 1^{er} adjoint,

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

LISTE GUEBWILLER, ENSEMBLE POUR L'AVENIR - LISTE DES SUPPLEANTS - ELECTIONS SENATORIALES 2026

ordre	nom	nom de naissance	prénoms	date de naissance	sexe	lieu de naissance	adresse	cp	ville
1	STINNER	ARNOUX	Sylvie, Marie, Hélène	14/12/1964	F	Saint-Dié	2 rue du Canal	68500	GUEBWILLER
2	HEBERLE		Alain, Dominique	08/08/1965	M	Loches	15 rue de l'Hôpital	68500	GUEBWILLER
3	BELTZUNG-ROST	ROST	Lauriane	05/04/1986	F	Guebwiller	37 rue Sambre et Meuse	68500	GUEBWILLER
4	RENOUX		Benjamin, Roger, Paul	14/12/1982	M	Chartres	25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	68500	GUEBWILLER
5	HASSENFORDER		Estelle, Amélie	12/03/1954	F	Guebwiller	38 rue Théodore Wilt	68500	GUEBWILLER
6	GRAWEY		Norbert, Charles, Christian	16/05/1951	M	Colmar	1 rue des Jonquilles	68500	GUEBWILLER
7	KLEITZ	VALENTIN	Marie- Christine	17/09/1965	F	Colmar	8 chemin du bois fleuri	68500	GUEBWILLER
8	STAUB BASLER		Paul, Florian	07/08/2002	M	Mulhouse	6a rue du Sudel	68500	GUEBWILLER

LISTE GUEBWILLER AVEC ENERGIE - LISTE DES SUPPLEANTS - ELECTIONS SENATORIALES 2026

ordre	nom	nom de naissance	prénoms	date de naissance	sexe	lieu de naissance	adresse	cp	ville
1	CARUDEL		Mathilde, Suzanne	15/06/1990	F	Besançon	3, rue Jules Siegfried	68500	GUEBWILLER

Personne ne demandant plus la parole, M. le 1^{er} adjoint, lève la séance, il est 18h30.